

**PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

2. DOCUMENT GRAPHIQUE
2.1 Ensemble de la commune

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 2.1
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le
<p>Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois</p>  <p>24 "La Vie de Sèze" - 70200 MONTBOZON Tel : 03 84 02 34 70 - Fax : 03 84 02 30 33 www.montbozon.fr</p>



LEGENDE :

- Limite de zones
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

- ||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
- 1 Emplacements réservés et numéro d'opération
- Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'gégorisques)
- Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)

RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Plans d'eau, cours d'eau
- Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
- Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
- Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
- Elément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
- * Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Elément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un cheminement	Commune	222 m²

